



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le

19 MAI 2016

Préfecture

Secrétariat général

Direction des activités réglementées
et des libertés publiques

Bureau des libertés publiques

NOTE d'information

à l'attention

des organisateurs de manifestations aériennes
arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié
relatif aux manifestations aériennes

Afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations de manifestations aériennes déposées en application de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié, l'attention des organisateurs est appelée sur les points suivants relatifs à la constitution de leur dossier :

I - Sur la forme :

- Délai :

- **45 jours** au plus tard avant la date proposée pour la manifestation ;
- **30 jours** si la manifestation ne comprend qu'une activité unique de voltige ou de parachutage.

- Les destinataires : (arrêté du 04-04-1996 – art. 13)

A – Préfecture :

Les dossiers peuvent être adressés sur support papier à l'adresse postale de la Préfecture ou par voie dématérialisée, sur la boîte fonctionnelle :

pref-manifestations-aeriennes@charente-maritime.gouv.fr

Pour des raisons techniques, cette dernière possibilité devra toutefois être réservée à des fichiers n'excédant pas une taille d'environ 3,5 Mo.

Un récépissé est systématiquement délivré au demandeur.

B – Les autres destinataires de la demande

IMPORTANT : Dans les mêmes délais que ceux indiqués au paragraphe précédent, l'organisateur doit transmettre une copie de sa demande et du dossier :

- au Délégué Poitou-Charente de la Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest – Aérodrome de Poitiers-Biard – 2 rue du sous-lieutenant Collart – 86580 BIARD ;
- à la Directrice zonale sud-ouest de la police aux frontières – Brigade de police aéronautique – aéroport de Bordeaux Mérignac – Cidex 71 – 33700 MERIGNAC
- au Maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'emplacement proposé.

. Au cas où cet emplacement se situe sur plusieurs communes, chaque mairie doit être rendu destinataire d'une copie de la demande et du dossier ;

- au Directeur départemental des territoires et de la mer – service : eau, biodiversité et développement durable – Unité : milieux et biodiversité – 89 avenue des Cordeliers – 17018 LA ROCHELLE

et le cas échéant :

- à l'Autorité aéronautique militaire (région militaire, maritime ou aérienne), si la manifestation se déroule sur un aérodrome dont l'affectataire principal est le ministre de la Défense ou si des présentations militaires sont prévues dans le programme de la manifestation ;

- au Chef d'État-major de l'Armée de l'air lorsque des aéronefs militaires étrangers participent à la manifestation ;

- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement : division intégration de l'environnement et évaluation – DREAL 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 POITIERS lorsque la manifestation est classée grande importance (cf. art. 7 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996) ou si, quel que soit le classement, la manifestation comporte plus de 30 passages au-dessus ou au voisinage de lieux habités, soit à moins de 300 mètres de distance et/ou à moins de 300 mètres de hauteur.

RAPPEL : En cas d'omission de l'organisateur les demandes sur support papier non transmises aux destinataires cités ci-dessus ne pourront pas faire l'objet d'une instruction de la part des services concernés

Tout complément ou modification de dossier transmis à la demande de l'un des services précités devra être également adressé à l'ensemble des destinataires du dossier initial.

II - Sur le fond

A -La constitution du dossier de demande d'autorisation :

La demande doit être accompagnée du dossier type intégralement constitué de l'annexe I de l'arrêté précité (document PDF sur le site de la préfecture – Démarches administratives – Toutes les démarches administratives – Manifestation aérienne).

Il convient de compléter avec le plus grand soin et la plus grande précision l'ensemble des rubriques et des cases à cocher de la demande d'autorisation et notamment celles relatives à la description des activités envisagées et aux dispositions prévues en matière de sécurité et de moyens de secours. La demande doit être signée par l'organisateur.

Dans tous les cas le dossier doit comprendre :

- une carte de la région sur laquelle seront indiqués les circuits d'attente éventuels, les circuits de circulation en vol et les cheminements d'arrivée et de départ ;
- un plan de situation et un plan cadastral mentionnant l'orientation des trouées d'envol possibles et les obstacles sur et autour de l'emplacement ;
- si possible, des photographies.

Ces documents doivent permettre d'identifier clairement :

- la délimitation des zones publiques et réservées ;
- la ou les plates-formes d'évolution ;
- les points d'accès à la zone réservée ;
- les différentes aires prévues pour les aéronefs participant à la manifestation (stationnement, embarquement, avitaillement, etc...) ;
- les voies d'accès des secours ;
- les parcs de stationnement pour les véhicules des spectateurs (payants ou gratuits) ;
- les installations annexes.

En outre doivent être joints :

- l'autorisation du gestionnaire de l'aérodrome ou de la personne ayant la jouissance de l'emplacement proposé ;
- la preuve des garanties relatives à la responsabilité civile de l'organisateur et de ses préposés ;
- l'attestation d'assurance garantissant la **responsabilité civile « manifestation aérienne »** ;
- le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 « manifestations aériennes »

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 et toutes informations sont disponibles sur le site internet :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/guide-methodologique-formulaires-thematiques-a2107.html>

Les demandes incomplètes ou transmises hors délai seront déclarées irrecevables.

Les organisateurs sont invités à apporter la plus grande attention au respect des règles de délai et de complétude des dossiers.

Pour tout contact :

Préfecture de la Charente-Maritime
DARLP – Bureau des Libertés publiques
Tél : 05 46 27 44 35

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE



10